



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry

MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY, SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance est enregistré en format audio

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Parole au maire, suivi et correspondance

3.1 Parole au maire

3.2 Suivi

3.3 Correspondance

4. Période de questions des citoyens

5. Greffe et affaires juridiques

5.1 Adoption du procès-verbal des séances extraordinaires et de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2026

6. Ressources humaines

6.1 Nomination du directeur général et greffier-trésorier

6.2 Avis de non-renouvellement du contrat d'accompagnement

6.3 Avis de démission de la coopérative Tricentris

6.4 Désignation d'un représentant à L'AGA de Tac Papineau

6.5 Nomination de M. André Harvey sur le comité de suivi de la mine Othmer

6.6 L'usage de l'anglais dans les affaires administratives municipales

6.7 Comités du conseil

7. Finances – trésorerie

7.1 Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs.

7.2 Facturation du 1^{er} au 31 janvier 2026

7.3 États des comptes

7.4 Rapport financier détaillé du 1^{er} au 31 janvier 2026

7.5 Position du conseil selon les demandes de don et les contributions financières.

7.6 La liste des immeubles devant être vendus

8. Sécurité civile et sécurité incendie

8.1 Les rapports mensuels des directeurs du service d'incendie sont déposés au conseil.

8.2 Plan de Mise en Œuvre Local 2025 (PMOL). Dépôt de document

9. Travaux publics - voirie

9.1 Le rapport mensuel du directeur des travaux publics/voirie est déposé au conseil.

10. Urbanisme, aménagement et environnement

10.1 Le rapport mensuel de l'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement est déposé au conseil.

11. Communication, loisirs et culture

11.1 Le rapport mensuel du greffier adjoint, chargé de projets et directeur des communications est déposé au conseil.

12. Avis de motion, règlements

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

13. Affaires diverses

13.1 Lettre au conseil - demande de lampadaire d'une citoyenne



No de résolution
ou annotation

14. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

15. Période de questions des citoyens

16. Levée de la séance



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, tenue le 17 février 2026 à 18 h 30 à la chapelle de Derry situé au 941 chemin de la Mine sur le territoire de la municipalité de Mulgrave-et-Derry et à laquelle sont présentes les conseillères Marie-France Gareau, Lorraine Rochon, ainsi que les conseillers Sam Burke, Jean-Marie Duchamp, Emile Givogue et Orville Miller.

Monsieur Jean-Marie Duchamp à motivé son absence.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur André Harvey.

Monsieur Mario Briggs, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 9 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Monsieur André Harvey, Maire, déclare la séance ordinaire ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents à 18h30

Le maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. 2026-02-13 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sam Burke

RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme présenté.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

3. Parole au maire, suivi et correspondance

3.1 Parole au maire

- Mot de bienvenue du Maire, qui souhaite la bienvenue aux citoyens.

3.2 Suivi

- Défibrillateurs au garage municipal et à la caserne d'incendie à Mayo

3.3 Correspondance

- Il n'y a eu aucune correspondance.

4. Période de questions des citoyens

Il y a eu question concernant :

- Demande d'une adoption d'une résolution s'opposant au Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

- Demande de la prise en main du privé, chemin lac aux broquets en chemin public.



No de résolution
ou annotation

- Demande de meilleurs services sur le Chemin privé McGuirer
- Il y a trois coupons de taxation au lieu de quatre coupons.

5. Greffe et affaires juridiques

5.1 2026-02-14 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires PTI et du budget, tout comme l'adoption de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 ;

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, les procès-verbaux des séances extraordinaires du PTI et du budget, tout comme la séance ordinaire du 20 janvier 2026, sont déposés.

Il est proposé par Lorraine Rochon

RÉSOLU

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaires et de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6. Ressources humaines

6.1 2026-02-15 Nomination du Directeur général et greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale et greffière-trésorière par intérim a été pourvu par madame Anne Pilon depuis le 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-07-86 visant à combler les besoins au poste de directeur général par la suite ;

CONSIDÉRANT QU'UNE mention de la nomination du directeur général et greffier-trésorier n'apparaît pas dans la résolution numéro 2025-07-86 malgré l'intention des parties ;

CONSIDÉRANT l'article 210 du Code municipal du Québec stipulant que toute municipalité doit avoir un directeur général qui en est le principal fonctionnaire;

Il est proposé par Emile Givogue

RÉSOLU

D'ENTÉRINER et de CONFIRMER la nomination de monsieur Mario Briggs à titre de directeur général et greffier-trésorier au 3 juillet 2025 et son entrée en poste le 16 juillet 2025.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.2 2026-02-16 Avis de non-renouvellement du contrat d'accompagnement avec MBB.DMA.INC

CONSIDÉRANT QU'UN contrat de service pour la provision de services



No de résolution
ou annotation

d'administration, greffe, trésorerie et ressources humaines a été signé le 4 juillet 2025 avec MBB.DMA.INC pour une durée d'un an se terminant le 3 juillet 2026.

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité désire ne pas renouveler le contrat, elle doit, selon l'article 4.2 de l'entente, en aviser MBB.DMA.INC cent vingt (120) jours par résolution avant la date de renouvellement, soit le 5 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas renouveler le contrat de service avec MBB.DMA.INC pour une autre année ;

Il est proposé par Orville Miller

RÉSOLU

DE ne pas renouveler le contrat de service en vigueur avec MBB.DMA.INC prenant fin le 3 juillet 2026.

MANDATER la directrice générale adjointe, madame Pilon, d'en aviser MBB.DMA.INC par écrit dans les plus brefs délais et avant le 5 mars 2026.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.3 2026-02-17 Avis de démission de la coopérative Tricentris

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry est membre de la coopérative Tricentris depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la coop Tricentris était un acteur important dans le processus de collecte de matières recyclables sous le modèle de fonctionnement de RECYC-QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a laissé sa place à Éco Entreprise Québec (ÉEQ) ;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par ÉEQ diverge du modèle de fonctionnement de Recyc-Québec ;

Il est proposé par Marie-France Gareau

RÉSOLU

QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry retire son abonnement comme membre de Tricentris.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.4 2026-02-18 Désignation d'un représentant à L'AGA de Tac Papineau

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la municipalité de Mulgrave-et-Derry utilisent le service de Transport adapté et collectif de Papineau (TAC Papineau) ;

CONSIDÉRANT QUE le TAC Papineau présente son assemblée générale annuelle (AGA) ;

CONSIDÉRANT QUE le TAC Papineau demande un représentant de la



No de résolution
ou annotation

municipalité pour assister à L'AGA 2026 ;

Il est proposé par Lorraine Rochon

RÉSOLU

QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry nomme M. Jean-Marie Duchamp pour représenter la municipalité de Mulgrave-et-Derry.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.5 2026-02-19 Nomination d'un représentant de la municipalité pour siéger sur le comité de suivi de la mine Othmer

CONSIDÉRANT l'article 42.2 du *Règlement sur les mines* (LRQ, c. M-13.1, r. 2), indiquant que la société Dentsply se doit de constituer un comité de suivi sur l'extraction de ressources ;

CONSIDÉRANT le courriel du préfet de la MRC invitant la municipalité à nommer une personne sur ledit comité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité légalement constitué doit se réunir au moins une fois par année ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du Comité de suivi a pour but de favoriser un lieu d'échange et de diffusion d'informations auprès des communautés locales et de relayer l'information découlant des activités à la mine Othmer aux organismes et aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'UN suivi dudit comité sera présenté sur le site internet municipal afin de rejoindre le plus possible la communauté locale ;

Il est proposé par Marie-France Gareau

RÉSOLU

QUE M. André Harvey, maire, soit nommé sur ledit comité.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.6. 2026-02-20 L'usage de l'anglais dans l'administration municipale

CONSIDÉRANT la Charte de la langue française, et les dispositions générales de la section I de son chapitre IV ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de ces dispositions, la municipalité doit, de façon exemplaire, utiliser la langue française, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec de même qu'en assurer la protection ;

CONSIDÉRANT QUE Mulgrave-et-Derry a obtenu la désignation de municipalité bilingue et qu'elle est également sujette aux considérations de la section II du chapitre IV de la Charte ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de sa désignation, la municipalité peut utiliser à



No de résolution
ou annotation

la fois le français et l'anglais dans l'administration écrite et verbale, mais que les services aux citoyens doivent être disponibles en français et que l'affichage peut être dans les deux langues avec le français prédominant ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire favoriser une transparence optimale vis-à-vis de tous les citoyens ;

Il est proposé par Emile Givogue

RÉSOLU

QUE tout citoyen peut employer le français ou l'anglais dans toute affaire avec l'administration municipale.

QUE tout avis, ordre du jour et procès-verbal relatif aux assemblées délibérantes ainsi que les règlements et résolutions seront publiés en français et en anglais ainsi que tous les affichages sur le site internet et page Facebook municipal sera disponible dans ces deux langues. En cas de divergence, le texte français prévaut sur celui en anglais.

QUE toute assemblée conduite par le Conseil municipal soit en français, que tout citoyen qui le désire pourra s'adresser au Conseil dans la langue de son choix, soit le français ou l'anglais, lors des périodes de questions, et que les questions et les réponses en anglais devront faire état d'une traduction en français.

QUE toute communication écrite provenant de la municipalité soit en français et pourra être aussi fournie en anglais sur demande.

QUE les communications écrites avec les autres gouvernements et les personnes morales et entreprises établies au Québec seront en français uniquement.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.7 2026-02-21 Formation des comités du Conseil et leurs mandats

CONSIDÉRANT la vision du Conseil applicable jusqu'en 2029, qui est d'optimiser la transparence de l'administration municipale et de fournir à tous les citoyens des services municipaux plus équitables tout en réduisant les taxes municipales ou limitant toute augmentation à la hausse de l'inflation.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a besoin de divers comités pour l'informer au besoin en amont des décisions qu'il désire prendre, et que ceux-ci peuvent être consultatifs en leur adjoignant un groupe de travail formé de citoyens de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le désir du Conseil de favoriser la participation citoyenne à plusieurs de ses comités comme mesure visant à améliorer la démocratie municipale ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2025-11-159, 2025-12-167 et 2026-01-10 constituant les comités et leur attribuant des membres ;

CONSIDÉRANT QUE les comités doivent orienter leurs efforts sur la poursuite de la vision du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE ces comités ont pour objet général de formuler des recommandations au Conseil sur la direction qu'il pourrait choisir de prendre sur



No de résolution
ou annotation

divers enjeux, et non de s'immiscer dans les champs de compétence des fonctionnaires et employés de la municipalité ;

Il est proposé par Sam Burke

RÉSOLU

QUE la liste des comités établie à la résolution 2025-11-59 soit reconnue conforme.

QUE le mandat de ces comités pour la période 2026-2029 et leur composition soit orienté et modifié selon les descriptions ci-contre.

QUE les comités doivent faire toute demande d'information, analyse et étude pour le développement de leur dossier au directeur général qui les transférera au besoin aux autres fonctionnaires et employés municipaux.

1. Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de la conseillère Marie-France Gareau, présidente, de la conseillère Lorraine Rochon, et des résidents Suzie Bouchard et Jacques Simard, qui ont été confirmés par résolution du Conseil pour une durée de deux ans, renouvelables par résolution du Conseil. Trois membres forment le quorum des rencontres.

Le CCU est régi par le règlement 2017-015 – Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, et continue d'agir en regard des prescriptions du plan d'urbanisme municipal. Sans devoir réviser dans l'immédiat ce règlement ni interférer avec l'ensemble de ses responsabilités selon l'article 5 du chapitre II du règlement, le Conseil charge expressément le CCU du mandat suivant pour la période 2025-2029 :

- a. Faire toute recommandation sur des orientations particulières que le Conseil pourrait demander d'être prises en compte avant d'effectuer la refonte des règlements d'urbanisme existants ;
- b. Évaluer la pertinence des règlements d'urbanisme actuellement en vigueur qui permettent un meilleur encadrement du développement de la villégiature dans la municipalité, et faire des recommandations au Conseil quant aux possibilités d'en augmenter la portée ;
- c. Évaluer la pertinence de l'art. 18 – tarifs d'honoraires, du règlement 2017-011 sur les permis et certificats, et en fonction des critères de coût réel du traitement des dossiers, nature et complexité des travaux, évaluations supplémentaires dues aux exigences environnementales ou patrimoniales, et d'harmonisation aux pratiques courantes, faire des recommandations au Conseil quant à la nécessité de modifier ces tarifs ;
- d. Faire des recommandations au Conseil sur toute mesure de protection environnementale additionnelle que la municipalité pourrait prendre pour améliorer la qualité de l'eau de nos lacs et rivières ;
- e. Fournir des recommandations au Conseil sur toute question qui lui sera soumise ou qu'il jugera pertinent de faire concernant l'environnement biophysique de la municipalité ; et ;
- f. Évaluer la prochaine carte des zones à risque d'inondations, qui sera établie par le Gouvernement du Québec d'ici 2028, et faire des recommandations au Conseil en lien avec la pertinence de cette carte face aux zones inondables de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

2. Comité consultatif sur les services municipaux

Le Comité consultatif sur les services municipaux est composé du conseiller Jean-Marie Duchamp, président, du conseiller Orville Miller, et d'un groupe de travail incluant entre un et quatre résidents de la municipalité qui seront confirmés par une résolution du Conseil pour une durée de deux ans, renouvelable par résolution du Conseil. Trois membres forment le quorum des rencontres.

Le Comité définira sa propre régie interne.

Le maire peut assister à toute séance du Comité sans avoir droit de vote.

Le Comité a pour but de formuler, sur résolution du Conseil, des recommandations sur toute question regardant les divers services municipaux, notamment la collecte des déchets, l'entretien des chemins, la vidange des fosses septiques, la couverture incendie, le service de police, et les services sociaux. Dans l'immédiat, le Comité œuvrera sur ce qui suit :

a. Fournir avant 2027 des recommandations pouvant mener à une refonte possible du programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) adaptée à la diversité des besoins sectoriels de la municipalité. Conformément à la Loi sur les compétences municipales et du Projet de collecte sélective modernisée du Gouvernement du Québec, ses recommandations devront être formulées tenant compte des facteurs suivants :

1) Le choix des types de contenant de cueillette et leur disposition en fonction des facteurs d'organisation territoriale qui différencient les divers secteurs de la municipalité et influent sur la collecte, tels que le type et l'état des chemins, l'accessibilité aux sites possibles de cueillette en toute saison, et la proximité des résidences desservies par rapport à ces sites ;

2) Le potentiel de cueillette sur les chemins privés ;

3) La fréquence des cueillettes ;

4) La disponibilité des fournisseurs de services et de leurs équipements ;

5) Les coûts ;

b. Sur la base d'un recensement exhaustif de tous les chemins de la municipalité effectué par la direction générale définissant leur désignation (public ou privé), leur état, les responsabilités d'entretien, et les coûts annuels estimés, faire avant juin 2027 des recommandations au Conseil sur tout changement à :

1) La responsabilité municipale sur les chemins de propriété publique ;

2) La cession ou la municipalisation de chemin privé ;

3) La prise de responsabilité municipale dans l'entretien hivernal de chemin privé et la répartition des coûts y étant associés ;

c. En parallèle, faire toute recommandation au Conseil sur la pertinence, praticabilité et valeur ajoutée du règlement 2023-03 ;

d. Faire des recommandations sur la pertinence de favoriser le développement social dans le temps au sein de la municipalité.

3. Comité consultatif sur les finances municipales

Le Comité consultatif sur les finances municipales est composé du conseiller



No de résolution
ou annotation

Emile Givogue, président, conseiller Orville Miller, et de jusqu'à deux résidents de la municipalité qui seront confirmés par une résolution du Conseil pour une durée de deux ans, renouvelable par résolution du Conseil. Deux membres forment le quorum des rencontres.

Le Comité définira sa propre régie interne.

Le maire peut assister à toute séance du Comité sans avoir droit de vote.

Le Comité des finances formulera des recommandations au Conseil sur l'élaboration d'une vision financière fondée sur la vision d'ensemble du Conseil et qui mènera à une directive au directeur général pour l'élaboration d'un plan financier à long terme.

4. Comité consultatif sur la transparence municipale

Le Comité consultatif sur la transparence municipale est composé de la conseillère Marie-France Gareau, présidente, du conseiller Emile Givogue, et d'un groupe de travail incluant un ou deux résidents de la municipalité qui seront confirmés par une résolution du Conseil pour une durée de deux ans, renouvelable par résolution du Conseil. Deux membres forment le quorum des rencontres.

Le Comité définira sa propre régie interne.

Le maire peut assister à toute séance du Comité sans avoir droit de vote.

Le Comité a pour but de fournir toute recommandation au Conseil pouvant mener à des directives concrètes à la direction générale visant l'optimisation de la transparence dans l'administration municipale.

5. Comité de sécurité civile et travaux publics

Le Comité de sécurité et travaux publics est composé du conseiller Sam Burke, président, et du conseiller Jean-Marie Duchamp.

Le Comité définira sa propre régie interne.

Le maire peut assister à toute séance du Comité sans avoir droit de vote.

Le président du comité sera membre, avec le maire et le directeur général, du comité intermunicipal régissant le service sécurité incendie (SSI) Mayo-Mulgrave-et-Derry.

La responsabilité première pour le développement des plans de sécurité civile et de travaux publics appartient au directeur général. Le Comité a pour but de fournir des recommandations au Conseil concernant la sécurité civile et les travaux publics, en priorité sur les sujets suivants :

a. La viabilité et la pertinence du plan de sécurité civile de la municipalité présentement en vigueur ;

b. En amont de l'adoption par le Conseil des plans de travaux publics développés par le directeur général et leur modification en cours d'exécution, les recommandations viseront à informer le Conseil sur la pertinence et la praticabilité financière de ces plans en fonction de sa vision à long terme et de ses objectifs à court et moyen termes ;

c. La pertinence de l'engagement municipal dans le service de sécurité incendie de Mayo-Mulgrave-et-Derry.



No de résolution
ou annotation

6. Le Comité culture et loisirs

Le Comité culture et loisirs est présidé par la conseillère Lorraine Rochon.

Le Comité œuvrera de la manière suivante :

- a. Faire toute recommandation au Conseil sur le maintien du bon fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- b. Faire le suivi des projets et activités culturels sur le territoire de la municipalité, et faire des recommandations au Conseil sur l'appui financier possible de la municipalité, et sur la présence ponctuelle et l'implication des élus à ceux-ci ;
- c. Être à l'affût de toute activité de loisir tenue sur le territoire de la municipalité et faire des recommandations au Conseil sur la pertinence de l'appui financier municipal et de la présence des élus à celles-ci ;
- d. Faire des recommandations au Conseil pour tout projet de développement culturel futur au profit des citoyens de la municipalité ;
- e. Coordonner avec le responsable du site internet de la municipalité pour le développement d'une page « culture et loisirs » informative à partir de laquelle les citoyens pourront être adéquatement tenus au courant des évolutions dans ces domaines et des activités proposées. Le Comité veillera à ce que sa tenue à jour régulière soit assurée.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour adoption de la présente résolution.

Adopter à l'unanimité

7. Finances – trésorerie

7.1 2026-02-22 - Liste sélective des chèques, des prélèvements et des dépôts directs

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2026 ;

00001-20023	Mario B. Briggs - Honoraires professionnels	4 498,53\$
00004-20030	Dépan. Mauzeroll -Timbres, mot du maire	1 116,92\$
00005-DD	Waste Management - Service du 16 - 31 déc.	392,93\$
00006-20024	Hydro-Québec - Garage 22 oct. - 16 déc.	611,77\$
00007-DD	Adtex Enr. - Mise à jour du site décembre	51,74\$
00011-20025	Enbridge Gaz Québec - Service 17 nov. -1 déc.	195,01\$
00012-DD	Numérique.ca - Support technique	80,48\$
00013-DD	Cloudli Comm. Ltd. -Téléphonie décembre	85,61\$
00015-20026	Mastercard solutions - Achats divers	2 944,28\$
00016-DD	Infotech - Contrat d'entretien et de soutien	9 538,41\$
00017-20028	Bell Canada - Téléphone bibliothèque	39,71\$
00021-20029	Hydro-Québec - Lampadaires 2 nov. - 1 jan	66,59\$
00025-DD	Canton Lochaber - Déchets, recyc. Ecocentre	8 193,23\$
00026-8248	Salle King Pin - Location de salle pour élection	275,00\$
00028-20027	Mario B. Briggs - Honoraires professionnels	4 165,54\$
00030-20031	Bell Canada - Internet bibliothèque	114,92\$
00033-DD	Michel Kadri - Loyer février 2026	2 107,87\$
00036-DD	Placements Mackenzie - Placements janvier	871,30\$
00038-20032	Mastercard solutions - Achats divers	1 460,17\$
00039-DD	Éric Bordeleau - KM et allocation cellulaire	116,00\$



No de résolution
ou annotation

00040-DD Carol-Anne Trottier - Allocation cellulaire 50,00\$

Total
36 976,01\$

Il est proposé par Lorraine Rochon

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques, les dépôts directs et les chèques émis entre le 1^{er} et 31 janvier 2026 totalisant une somme de 36 976,01\$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour adoption de la présente résolution.

Adopter à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario Briggs, directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.



Mario Briggs
Directeur général et greffier-trésorier

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Facturation du 1^{er} au 31 janvier 2026

Dépôt de l'ensemble des factures du mois de janvier 2026

7.3 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

7.4 Dépôt du rapport financier détaillé du 1^{er} au 31 janvier 2026

Le dépôt du rapport sera remis à la séance de mars 2026.

7.5 2026-02-23 Position du conseil sur les demandes de don et les contributions financières.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mulgrave-et-Derry doit administrer les fonds publics de manière prudente, responsable et équitable, dans l'intérêt de l'ensemble de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières de la municipalité sont limitées et doivent être prioritairement affectées à la prestation des services municipaux essentiels, notamment l'entretien des infrastructures, la voirie, la sécurité et les services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de contributions financières (dons et commandites) à des organismes externes peut créer une apparence de



No de résolution
ou annotation

favoritisme et établir un précédent pour d'autres demandes similaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir sa neutralité institutionnelle et assurer l'équité entre les différents organismes et causes ;

CONSIDÉRANT QUE les dons de charité sont de nature volontaire et impliquent un choix personnel ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas, à ce jour, d'une politique encadrant l'octroi de dons, de commandites ou de contributions volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne remet pas en question la valeur de l'organisme qui nous fait des demandes, mais reflète les responsabilités du conseil municipal ;

Il est proposé par Marie-France Gareau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Mulgrave-et-Derry refuse les demandes de contribution financière (don et commandite) jusqu'à ce qu'il se dote d'une politique d'encadrement sur les dons, les commandites ou les demandes de contributions financières.

QUE cette résolution n'enlève rien à la reconnaissance de la mission et des objectifs poursuivis par les organismes demandeurs.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.6 2026-02-24 La liste des immeubles devant être vendus

Le greffier trésorier a soumis au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 4 juin 2026, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec ;

Il est proposé par Lorraine Rochon

RÉSOLU

QUE ladite situation a été analysée et qu'elle est approuvée par le Conseil ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité, dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées selon la résolution numéro 2025-12-171,

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. Sécurité civile et sécurité incendie

8.1 Le rapport mensuel du directeur du service des incendies est soumis aux membres du conseil.



No de résolution
ou annotation

8.2 2026-02-25 Plan de Mise en Œuvre Local 2025 (PMOL) Dépôts de document

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service d'incendie a complété le PMOL ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des incendies a soumis son rapport au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport ;

Il est proposé par Sam Burke

RÉSOLU

D'ADOPTER le PMOL

MANDATER le directeur général et greffier-trésorier de transmettre le rapport à la MRC de Papineau.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. Travaux publics-Voirie

9.1 Le rapport mensuel du contremaître des travaux publics/voirie est soumis aux membres du conseil.

10. Urbanisme, aménagement et environnement

10.1 Le rapport mensuel de l'inspectrice du service de l'urbanisme et de l'environnement est soumis aux membres du conseil.

11. Greffe, communication et chargé de projet

11.1 Le rapport mensuel du greffier adjoint, chargé de projet et directeur de communication est soumis aux membres du conseil.

12. Avis de motion, règlements

- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section.

13. Affaires diverses

13.1 2026-02-26 Lettre au conseil - demande de lampadaire d'une citoyenne

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'une citoyenne datée du 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de la demande concerne un manque d'éclairage qui porte atteinte à la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'UNE solution temporaire a été soumise au conseil municipal ;

Il est proposé par Lorraine Rochon

RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

D'INSTALLER temporairement un dispositif d'éclairage solaire à l'intersection des chemins de la Mine et du chemin McGuire.

MANDATER le directeur général et greffier-trésorier et le directeur de la voirie de déposer une requête soit avec Hydro-Québec et/ou Bell Canada afin de faire l'installation d'un lampadaire conforme selon les normes de la sécurité publique.

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14. Période de questions et commentaires des membres du Conseil

- Les fond entrants des arrérages de la taxation
- Le point 13.1 est un projet pilote, solution temporaire.

15. Période de questions des citoyens

- Le processus de la vente pour taxe
- Entretien hivernale sur le chemin de la Mine
- Plainte sur l'aménagement sur les terrains privés

16. 2026-02-27 - Levée de la séance

Il est proposé par Marie-France Gareau

QUE la séance soit levée à 19h50

Note : Monsieur André Harvey, Maire, demande le vote pour adoption de la présente résolution.


Adoptée à l'unanimité

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, André Harvey, Maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Et j'ai signé ce 23 avril 2026


André Harvey
Maire


Mario Briggs
Directeur général
et greffier-trésorier



No de résolution
ou annotation